



RAPPORT N° AMÉ-19-14-R

Date	21/01/2019
Soumis par	Marie-Eve Bélanger
Objet	Modifications au balcon du presbytère de la Paroisse Ste-Trinité
# du dossier	2178-2180 Laurier

1) **NATURE / OBJECTIF :**

La nature de ce rapport est d'approuver les rénovations nécessaires au balcon du presbytère situé au 2178-2180 rue Laurier à Rockland.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

N/A

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE:**

ATTENDU QUE le balcon situé au presbytère de la Paroisse Ste-Trinité (2178-2180 rue Laurier) est en très mauvais état et doit être reconstruit; et

ATTENDU QUE le presbytère est désigné comme ayant une valeur sur le Plan du patrimoine culturel; et

ATTENDU QUE la reconstruction du balcon du presbytère, tel qu'il est bâti présentement, s'avère trop coûteuse.

QUE le comité plénier recommande au conseil d'approuver les modifications au balcon du presbytère, tel que présenté par les plans de Michanie Construction datés du 31 août 2018.

WHEREAS the balcony located at the Paroisse Ste-Trinité Presbytery (2178-2180 Laurier Street) is in very bad shape and must be reconstructed; and

WHEREAS the Presbytery is designated as being of cultural heritage value; and

WHEREAS the reconstruction of the Presbytery's balcony, as it is constructed today, would be too costly;

THAT the Committee of the Whole recommends that Council approve the alterations to the presbytery balcony, as described on the plans prepared by Michanie Construction dated August 31, 2018.

4) **HISTORIQUE :**

Le règlement 2008-58 a été approuvé en 2008 afin de cité l'église et le presbytère de la Paroisse Ste-Trinité de Rockland comme ayant une valeur patrimoniale. Le balcon, son belvédère et ses garde-corps en béton décoratifs font partie des principaux attributs du presbytère.

5) **DISCUSSION :**

L'article 33 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario stipule que nul propriétaire d'un bien désigné au termes de l'article 29 ne doit transformer un bien si celle-ci aura une incidence sur les attributs patrimoniaux du bien, énoncés dans la description des attributs patrimoniaux, sauf s'il en fait la demande au conseil et reçoit un consentement écrit pour procéder à la transformation.

En janvier 2017, le comité paroissial a commencé les démarches afin de refaire les balcons du presbytère, soit en béton. La facture s'élevait à plus de 400 000,00 \$ pour refaire les balcons ce qui était beaucoup trop élevé pour la Paroisse.

En mai 2018, Michanie Construction a été engagé par la Paroisse afin d'évaluer et conceptualisé le projet de réparation des balcons. Lors de l'investigation, Michanie a découvert que la structure est érodée et n'est plus bien ancré avec l'édifice ce qui rend l'accès non-sécuritaire pour les locataires. La façade de l'édifice supporte difficilement le poids de la structure existante. Il est important d'agir rapidement pour des raisons de santé et sécurité.

Puisque c'est un bâtiment patrimonial, il est important de garder l'aspect visuel identiques ou similaires.

Michanie Construction propose l'utilisation de bois pour refaire les plancher, recouvert d'une membrane qui aura l'aspect du ciment. Ceci sera beaucoup plus léger pour le support de la structure. Il propose également de remplacer les rampes et les balustrades de béton par du bois peinturer blanc. Il recommande également d'installer des colonnes en bois structural qui seront soit peinturer ou recouvertes en aluminium.

En remplaçant les balcons et les balustrades avec du bois, il sera moins couteux et plus viable. C'est également une question de santé et sécurité.

Il est important de mentionner que la hauteur des balustrades du balcon est présentement de 29 pouces. Le Code du bâtiment requiert 42 pouces. Puisque le bâtiment est existant, le Code du bâtiment permet une reconstruction avec la même hauteur existante des balustrades. Le comité paroissial, de son côté aimerait aller de l'avant avec des balustrades de 42 pouces pour fins de sécurité de ses locataires. Puisque le presbytère est à une certaine distance de la rue, la différence de hauteur des balustrades sera minime.



6) **CONSULTATION :**

Suite à quelques rencontres avec des gens du comité paroissial ainsi qu'avec Michanie Construction, il fut établi que les balustrades en bois ainsi que les colonnes auront le même aspect que ceux qui sont existants. Le but est de garder le cachet du bâtiment et celui-ci sera conservé.

Le comité consultatif a été consulté et a vérifié les plans soumis des rénovations. Des membres du comité ont également rencontré un représentant du presbytère ainsi que Michanie Construction qui ont fait le design du nouveau balcon.

- 7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**
Le comité consultatif du patrimoine est d'accord avec les plans et recommandations de Michanie Construction.

- 8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.):**
N/A

- 9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**
N/A

- 10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**
L'approbation de balustrade plus haute réduira le risque d'accident.

- 11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**
N/A

- 12) **DOCUMENTS D'APPUI:**
Règlement 2008-58
Plans de rénovations